

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de St Vincent-Jalmoutiers sur la convocation du 12 décembre 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (19) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Joël GOBIN, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Pascal NEIGE, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (4) : Martine CHETANEAU qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET, Françoise OUARY qui a donné procuration à Jacques MENUT, Yannick LAGRENAUDIE qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Jacques DELAVIE.

Absent (1) : Anne BOSCARDIN

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Secrétaire de séance : Robert DENOST

Le directeur d'ENEDIS, Eric VAN DER ULJET, présente les activités du distributeur et les travaux réalisés au cours des 10 ans d'existence d'ENEDIS.

Pour information : application d'ENEDIS « ENEDIS à mes côtés » ; espace collectivité pour disposer des informations sur les travaux, les coupures, la cartographie, le déploiement des compteurs linky (solliciter Pascal OUAGNE pour l'installation).

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2018

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2018.

II - Affaires Economiques et Développement

1. PIG- Habitat

- **Attribution d'aides individuelles**

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe que 6 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
ROUMAGOUS Alain	Verteillac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation sur murs extérieurs, remplacement des menuiseries et volets, pose d'une VMC	11 364,86 €	6 294 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	462,25 € dont Forfait ASE de 200€
GAUTRIAS Philippe	La Roche-Chalais	Travaux pour l'autonomie : fourniture et pose d'un siège monte escalier	10 132,00 €	4 887 €		244,35 €
DUBOIS Jean-Claude	Allemans	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière, pose d'une VMC Travaux pour l'autonomie : adaptation des sanitaires et remplacement de la baignoire pour une douche à l'italienne	10 639,00 €	5 583,60 € dont Habiter Mieux	Département : 500 € Caisse de retraite : 3 742,75 €	432,65 € dont Forfait ASE de 200 €

VARAILHON Christian	La Tour Blanche	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la porte d'entrée, remplacement de la chaudière, pose d'une VMC	15 107,36 €	8 406 € dont Habiter Mieux	Département : 500 € Caisse de retraite : 5000 €	550,25 € dont Forfait ASE de 200 €
QUANTE Jean- Louis	Tocane	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière	5 574,00 €	2 377 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	332,07 € dont Forfait ASE de 200 €
CHARLES Berthes	St Just	Travaux pour l'autonomie : fourniture et pose d'un siège monte escalier	3 250,00 €	1 540 €		77 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

Concernant la consultation pour la désignation du prestataire en charge du suivi/animation, seule l'association SOLIHA a déposé sa candidature. L'association est donc retenue pour la prestation

Sur les 50 dossiers prévus sur l'année 2018 pour la rénovation énergétique, 50 dossiers ont été réalisés.

Sur les 33 dossiers prévus pour l'amélioration de l'accessibilité, 37 dossiers ont été réalisés.

En 2018, un montant de 971 174 € de travaux a été réalisé engagé.

Sur les 3 ans du programme (2016-2018), le montant des travaux est de 6 492 888,32 €.

1. Villages vacances de St Vincent-Jalmoutiers : tarifs 2019

Vu les tarifs adoptés par le conseil communautaire de St Vincent Jalmoutiers pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 :

1/ location des pavillons

Tarifs 2018	Juillet - août	Hors saison
Semaine (du samedi après-midi au samedi matin)	280 €	
7 nuitées (1 semaine)		225 €
5 nuitées		175 €
2 nuitées		100 €
Nuitée supplémentaire	40 €	40 €
Location pour une nuit		62 €

Une caution de 200 € est exigée pour toute location.

Facturation de la consommation d'électricité sur relevé de compteur pour les nuitées hors saison : 0,20 € /KW/H

La consommation électrique sur les séjours de haute saison (juillet et août) n'est pas facturée.

Les locations mensuelles sur la période d'octobre à juin sont autorisées sous conditions et facturées au montant de 220 € par mois auxquelles s'ajoutent les charges et la caution de 250 €.

2/ location de la salle commune

75 €/location + facturation de la consommation électrique au prix de 0,20 € /KW/H

Caution de 200 €

Facturation des heures de ménage nécessaires à la remise en état de la salle, si état de restitution insatisfaisant

Mise à disposition de la salle gratuite à partir de 5 pavillons loués (la consommation électrique reste à la charge du locataire).

3/ tarifs des produits annexes

Boissons : 1 €

Repas adulte : 12 €

Repas enfant : 6 €

Machine à laver blanc : 4 €

Machine à laver couleur : 3,20 €

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide de reconduire les tarifs du village vacances ci-avant présentés pour l'année 2019.

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

Jean-Jacques GENDREAU rappelle que :

Depuis le 1er janvier 2017, la CC exerce, parmi ses compétences obligatoires : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est soumise à l'intérêt communautaire qui doit être défini dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2019, si aucun intérêt communautaire n'a été défini, la CC du Pays de St Aulaye exercera l'intégralité de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sur la totalité de son territoire.

Lors de la réunion du 29 novembre, il a été proposé que l'intérêt communautaire soit défini pour chaque projet.

- La préfecture, consultée à ce sujet, confirme qu'une définition par projet n'est pas permise. La CdC doit déterminer une ligne de partage entre les missions relevant de la commune et celles relevant de la CdC. Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire peut être révisée par délibération du conseil communautaire.
- Par ailleurs, actuellement la Région accepte, qu'en l'absence d'opérateurs privés, les projets de multiples ruraux soient portés par les communes. La région peut financer les projets commerciaux des communes. Si, le règlement régional venait être modifié, l'intérêt communautaire pourrait être adapté.

Aussi, il est proposé de formuler l'intérêt communautaire de la façon suivante :

- La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la communauté de communes porte sur l'observation des dynamiques commerciales et leur impact sur l'équilibre du commerce à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire tel que présenté.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Point Jeunes : projet ski au Lioran, février 2019

Robert DENOST, vice-président en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, informe que les ados du Point Jeunes, avec l'aide des animateurs, ont monté leur projet de ski dans le Lioran autour de la pratique d'activités sportives. Le séjour est prévu du 25 février au 1^{er} mars 2019.

21jeunes sont engagés dans la préparation du séjour et ont confirmé leur intention de participer au projet. L'encadrement du séjour sera assuré par 3 animateurs.

Le coût prévisionnel du séjour est de 5 357,36 € décliné en :

- Frais d'hébergement : 1 698,60€
- Transport : 882,96 €
- Restauration : 576,00 €
- Activités : 2 199,80 €

L'autofinancement apporté par les jeunes (fabrication et vente de chocolat de Noël, cafétéria du PAJ) est de 1 050 €.

L'aide attendue de la CAF/MSA est de 1 506 €.

La participation des familles, suivant le tableau ci-dessous, est estimée à 2100 € selon la tarification suivante:

	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>Tranche 3</i>	<i>Tranche 4</i>
<i>Montant de la participation</i>	<i>90 €</i>	<i>95 €</i>	<i>100 €</i>	<i>105 €</i>

Le solde à la charge de la CdC est de 701,36 € contre 1 210,36 € l'année passée.

La participation financière de la CdC est de 33,40 € par ado.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver :
 - o la participation financière de la Communauté de communes au projet ;
 - o la tarification du séjour proposé aux familles.

2. Règlement de la restauration scolaire

Suite à des incivilités et des conflits assez sérieux sur le temps de la pause méridienne, il a été proposé de revoir le règlement.

Les conseillers communautaires ayant pris connaissance du règlement des restaurants scolaires, il est proposé son application à l'ensemble des cantines du territoire intercommunal.

Le règlement sera remis aux parents de toutes les écoles.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide d'approuver le règlement tel que présenté.

La commune de St Aulaye sollicite, pour l'organisation de son centre de loisirs du mercredi de 7h30 à 8h30, la reconduite de la mise à disposition gratuite :

- d'équipements de l'école maternelle de St-Aulaye incluant la salle de motricité, une salle de classe, la bibliothèque, la salle de restauration et les toilettes,
- du véhicule de portage avec chauffeur.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide d'approuver la mise à disposition gratuite.

IV - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC

- Aides individuelles vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
FORGEAT Mauricette	La Roche-Chalais	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	132 €	18/12/2018
DUBOIS Clément	La Roche-Chalais	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	132 €	18/12/2018
GORUCHON Paul	La Roche-Chalais	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	132 €	18/12/2018

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

- Prestation de la SAUR : Convention pour l'année 2019

La convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif signée avec la SAUR prend fin le 31 décembre 2018.

La SAUR propose une prolongation d'une année de la convention sur la base des tarifs qui suivent :

- contrôle de conception (avec étude de filière fournie par le pétitionnaire) : 85,00 € HT contre 91,84 € HT actuellement
 - contrôle de conception (sans étude de filière fournie par le pétitionnaire) : 115,00 € HT contre 124,25 € HT
 - contrôle de réalisation : 140,00 € HT contre 151,26 € HT
 - nouveau déplacement suite à non-conformité : 55,00 € HT (non facturé actuellement)
 - contrôle initial de bon fonctionnement d'une installation existante : 85,00 € HT contre 62,66 € HT
 - frais du déplacement en cas de rendez-vous non honoré (et non décommandé) par le client (sauf circonstances exceptionnelles) : 55,00 € HT (non facturés actuellement)
 - contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière : 120,00 € HT / installation contre 62,66 € HT.
- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide de:
 - approuver la convention telle que présentée
 - autoriser le président à signer la convention.

- Tarification 2019

Actuellement, les contrôles de bon fonctionnement sont financés à partir de la redevance réglée par les usagers.

Les contrôles de conception et réalisation ne donnent pas lieu à facturation à l'usager.

Seul le diagnostic effectué dans le cadre d'une vente est facturé 100 € TTC.

Les aides de l'Agence de l'Eau versées pour les contrôles ont été réduites et d'ores et déjà supprimées pour les contrôles de conception :

En 2018, les aides sont de :

- 100 € pour un contrôle de réalisation ;
- 15 € pour un contrôle de bon fonctionnement et pour un diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière.

Les contrôles et diagnostics effectués en 2019 ne seront plus subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Aussi, hormis le contrôle de bon fonctionnement financé à partir de la redevance, il est proposé de facturer aux usagers les contrôles de conception et de réalisation ainsi que les diagnostics pour vente au prix de la prestation de la SAUR soit :

- contrôle de conception (avec étude de filière fournie par le pétitionnaire) : 85,00 € HT
- contrôle de conception (sans étude de filière fournie par le pétitionnaire) : 115,00 € HT
- contrôle de réalisation : 140,00 € HT
- nouveau déplacement suite à non-conformité : 55,00 € HT
- frais du déplacement en cas de rendez-vous non honoré (et non décommandé) par le client (sauf circonstances exceptionnelles) : 55,00 € HT
- contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière : 120,00 € HT / installation.

Le président rappelle que le contrôle de bon fonctionnement n'est pas facturé car financé à partir des redevances.

- *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le conseil communautaire décide d'approuver ces tarifs.

2. SMD3 : révision des statuts

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°10-17E du comité syndical du 30 Mai 2017.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SYGED).

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Ancienne rédaction :

A compter du 1^{er} juin 2017, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- SMCTOM de Ribérac
- SYGED Bastides Forêt Bessède
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'agglomération bergeracoise
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle VernSalembre
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :
Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, PressignacVicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, EygurandeGardedeuilh, Le pizou, Menesplet, MontponMenesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et St aulaye et Puyangou (pour la commune de Saint Aulaye)

- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes : Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Nouvelle rédaction :

A compter du **1^{er} janvier 2019** ~~juin 2017~~, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- **SMCTOM de Nontron**
- **SMCTOM de Thiviers**
- **SICTOM du Périgord Noir**
- **SMCTOM de Ribérac**
- ~~**SYGED Bastides Forêt Bessède**~~
- **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**
- **Communauté d'agglomération Bergeracoise :**
- **Communauté de communes Portes sud Périgord**
- **Communauté de communes Isle VernSalembre**
- **Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord**
- **Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :**
Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- **Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :**
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- **Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :**
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyrroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- **Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :**
Servanches et St aulaye et Puy mangou (pour la commune de Saint Aulaye)
- **Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :**
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- **Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :**
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- **Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :**
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- **Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :**
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.
- **Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :**
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Cirq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,** le conseil communautaire décide d'approuver cette révision des statuts du SMD3.

V – Finances

1. Restauration scolaire : augmentation du prix du repas à compter du 21 janvier 2019

En raison de l'augmentation des dépenses (hausse annuelle du tarif du repas par le collège, augmentation du montant des dépenses du restaurant municipal de la Roche-Chalais), le président propose d'augmenter de façon modérée les prix des repas facturés aux familles et adultes à compter du 21 janvier 2019.

Les tarifs de restauration scolaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017

	CDC hors La Roche Chalais Tarifs 2017/2018		CDC La Roche Chalais Tarifs 2017/2018	
	Plein tarif	Tarif réduit pour le 3 ^{ème} enfant	Plein tarif*	Tarif réduit pour le 3 ^{ème} enfant*
Repas / élève	3,20	1,60	3,20	1,60
Personnel scolaire	3,20			
Enseignants	4,46			
Personnes extérieures	6,65			

- *S'agissant d'un restaurant municipal pour la Roche-Chalais, le repas « cantine adulte » n'est pas proposé.

Tarifs proposés à compter du 21 janvier 2019

	CDC hors La Roche Chalais Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019		CDC La Roche Chalais Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019	
	Plein tarif	Tarif réduit pour le 3 ^{ème} enfant	Plein tarif*	Tarif réduit Pour le 3 ^{ème} enfant*
Repas / élève	3,25	1,65	3,25	1,65
Personnel scolaire	3,25			
Enseignants	4,50			
Personnes extérieures	6,70			

- *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le conseil communautaire décide d'approuver cette révision du tarif.

2. Portage de repas : hausse du prix du repas livré à domicile à compter du 1er janvier 2019

Par courriel en date du 29 novembre, le CHIC RDD informe la CdC d'une augmentation des tarifs des repas de 5,10 € à 5,50 € (8%) à compter du 1^{er} février 2019. La dernière hausse de 2 % est intervenue le 1^{er} août 2015.

Compte tenu de l'augmentation du coût du service, le président propose de porter le prix du repas de 6,90 € à 7 € (augmentation de 1,45 %) à compter du 1^{er} janvier 2019.

- *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le conseil communautaire décide d'approuver cette révision du tarif.

3. Demande de subvention 2019 des Restaurants du Cœur

Les restaurants du cœur de la Dordogne, dont le siège est à Coulounieix-Chamiers, intervient sur des missions d'aide alimentaire (950 000 de repas distribués à 8 500 personnes sur 29 centres au cours de la dernière campagne sur l'ensemble du département), de distribution de vêtements chauds, produits d'hygiène et d'atelier chantier d'insertion et des actions de réinsertion de personnes vulnérables dans la vie sociale et économique.

Les responsables de l'association ont sollicité le président pour une aide financière sur l'exercice 2019.

Une aide de 500 € avait été votée pour l'année 2018.

- *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le conseil communautaire décide d'accorder une aide de 500 € à l'association des restaurants du cœur pour l'année 2019.

VI – Divers

Jacques MENUT informe que le groupe MSA vient d'annoncer que Madame KOURI, la dermatologue, cessera ses consultations à la maison de santé en 2019. Elle demande la réduction du délai de préavis qui je le rappelle est de 6 mois pour un bail commercial. Les autres professionnels de santé ont tous respecté la durée de préavis.

Des efforts de la CdC sont effectués pour l'aide à l'installation mais ne prévoit pas d'aide au départ. Cette exception remettrait en cause le principe des baux et ferait supporter sur les autres locataires des charges supplémentaires. Elle porterait atteinte à la stabilité des activités de la maison de santé.

(Le bail mensuel est de 50 €).

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 abstentions (Rémi CHAUSSADE et Denis SEBART), le conseil communautaire décide de maintenir la durée du préavis à 6 mois.

Le président informe que le véhicule de portage PEUGEOT AB-572-FC est hors d'usage (problème moteur et panne du mécanisme de production de froid). Le garagiste n'a pu résoudre le problème moteur. Aussi, en raison de la vétusté du véhicule qui ne démarre plus, il est proposé de le vendre en l'état au prix de 150 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver cette session au prix de 150 €

Françoise DAGNEAU informe les élus du questionnaire diffusé par le syndicat du SCoT pour une consultation démocratique sur la démarche d'élaboration et invite les élus à répondre.

Jean-Claude BONNET a pris connaissance du questionnaire et souligne que certaines questions sont difficilement compréhensibles.

Françoise DAGNEAU fera remonter l'observation.

Jacques MENUT informe que le groupe de travail chargé de réfléchir sur la situation de la maison de santé s'est réuni :

Une reprise de la maison de santé par le CHIC RDD a été évoquée, afin que les médecins de l'hôpital puissent y consulter. La Directrice du CHIC RDD est ouverte sur un projet de santé au niveau du territoire, mais ne souhaite pas reprendre le déficit de la maison de santé. L'investissement financier est difficilement supportable pour le CHIC RDD.

Rémi CHAUSSADE souligne que les conditions d'installation des médecins doivent être attractives.

La CPAM doit régulièrement être relancée.

Jean-Michel EYMARD interpelle Jean-Jacques GENDREAU sur le courriel adressé par Yannick LAGRENAUDIE concernant l'appel à projet régional sur le tourisme et la participation de la CdC aux côtés du Grand Périgueux.

Jean-Jacques GENDREAU souligne, en premier lieu, qu'il n'apprécie pas la méthode de Yannick LAGRENAUDIE, qui consiste à envoyer directement aux conseillers des mails sans échange préalable avec les responsables tourisme de la CdC.

Il ajoute qu'il y a près d'un an, à la demande du Président de la CC Lavalette Tude et Dronne, une rencontre a été organisée pour envisager une collaboration entre la CC Lavalette Tude et Dronne, la CCPR et la CCPSA. Nous apprenons que, finalement, la CC Lavalette Tude et Dronne se tourne vers Barbezieux. Jean-Jacques GENDREAU en déduit que le territoire de Cognac est plus attractif que le Pays de St Aulaye

Concernant le projet du Grand Périgueux, il est axé autour de Périgueux / Brantôme, la fréquentation des sites touristiques présentés dans le dossier n'est pas comparable à ceux du Pays de St Aulaye. Il convient d'être réaliste sur l'attraction touristique du territoire.

Cérémonie des vœux :

- La Roche-Chalais : 4 janvier à 18h
- St Antoine : 5 janvier à 11 h
- St Vincent : 5 janvier à 18h
- Festalemps : 6 janvier à 11h
- Puymangou : 12 janvier à 11h
- St Aulaye : 12 janvier à 18h30
- Parcoul-Chenaud : 19 janvier à 18h à Chenaud
- St Privat : 26 janvier, 19h

La prochaine réunion de conseil communautaire se tiendra à St Michel de Rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.